

Les organisations signataires

À Monsieur François HOLLANDE
Président de la République
Palais de l'Elysée
(lettre remise en mains propres)

Paris, le 20 novembre 2016

Monsieur le Président de la République,

En cette journée anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, nous, organisations d'aide aux enfants isolés étrangers et de défense de leurs droits fondamentaux, vous faisons part de notre vive inquiétude concernant le sort des enfants et adolescents non accompagnés en danger présents sur le territoire français, et notamment ceux qui ont été évacués du bidonville de Calais et transférés dans les CAOMI (centres d'accueil et d'orientation pour les mineurs isolés).

Outre que la sélection de ceux qui étaient considérés comme mineurs fut opérée sur des critères tout à fait subjectifs, leur transfert et leur hébergement dans ces centres dérogent au dispositif de protection de l'enfance pour plusieurs semaines, voire trois mois selon les instructions récentes du Garde des Sceaux.

Nul ne pouvait ignorer la présence depuis des mois d'enfants non accompagnés dans le bidonville qu'il a été convenu d'appeler «*la jungle de Calais*». Les ministères de l'intérieur et du logement ont organisé tardivement le transfert de plus de 1 600 enfants dans les CAOMI répartis sur tout le territoire.

Le ministre de la justice, dans une circulaire du 1^{er} novembre dernier, précise les conditions de cette «*mise à l'abri exceptionnelle (...) pour une durée estimée de 3 mois, avant que ces derniers puissent être orientés, soit vers le Royaume-Uni, soit vers le dispositif de protection de l'enfance de droit commun*».

Ces CAOMI dont les personnels ont été recrutés dans l'urgence sont, d'après cette circulaire, chargés de «*l'identification et la prise en charge de leurs besoins, notamment médicaux et psychologiques*». Ils sont également chargés de l'accompagnement «*dans les démarches administratives*». Or selon les informations recueillies dans les divers CAOMI à ce jour, peu de personnes recrutées disposent d'une expérience professionnelle avec les enfants. Dans de nombreux cas, l'absence d'interprète compromet la communication avec les personnes chargées d'une première évaluation et de leur soutien.

Leur accompagnement, en matière de santé notamment, se heurte à leur absence de statut, car ils ne disposent d'aucun responsable légal sur le territoire. Par ailleurs, et compte tenu des conditions de vie dans lesquelles ces enfants ont été maintenus, il est probable que certains d'entre eux aient été et soient encore - victimes de la traite des êtres humains. De telles situations exigent là encore des compétences encore trop rares pour avoir été mobilisées dans l'urgence.

Il est également prévu dans cette circulaire : «*L'évaluation de la minorité et de l'isolement en vue de l'intégration dans le dispositif de droit commun de protection de l'enfance se mettra en place dès lors que l'option d'accueil par le Royaume-Uni aura été définitivement écartée. Dans ces conditions, il n'est pas utile ou pertinent que le conseil départemental ou l'association désignée commence l'évaluation des mineurs dès leur arrivée*».

Ces dispositions sont autant de dérogations problématiques au dispositif de droit commun alors que la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, les décrets et les arrêtés d'exécution récemment adoptés ont prévu les conditions d'accueil d'urgence, d'évaluation de ces mineurs et les qualifications requises pour qu'il soit procédé à une évaluation pluridisciplinaire de leur situation.

Fait exceptionnel, le **Comité des droits de l'enfant des Nations Unies** a récemment publié un communiqué déclarant : *«Les événements de la semaine dernière ont montré clairement que des considérations politiques et autres ont prévalu sur les promesses initialement faites par les deux gouvernements (britannique et français) selon lesquels la situation des enfants non accompagnés serait leur priorité. Peu de cas a été fait en réalité de l'intérêt supérieur de ces enfants».*

Soulignant que la France et le Royaume Uni ne pouvaient ignorer la situation de ces enfants puisque des recommandations précises ont été faites aux deux pays en février dernier, le Comité constate que ces échecs *«ne sont pas des événements isolés mais le résultat d'un système de migration lacunaire basé sur des politiques qui se sont développées et ont été mises en œuvre sans prendre en considération les droits de l'enfant»*. Il recommande *«que des mesures soient prises pour que ces enfants bénéficient du soutien nécessaire pour se remettre de ce qu'ils ont vécu. Il convient également de déterminer les responsabilités s'agissant des violations de leurs droits afin que d'autres enfants n'aient pas à subir un sort similaire»*.

Il est donc urgent que l'évacuation du bidonville de Calais soit suivie d'une prise en charge de ces enfants dans le respect de la loi française, aussi bien pour les protéger que pour les scolariser, et sans attendre que les négociations entre les deux États aboutissent au transfert – partiel et incertain - d'un certain nombre d'entre eux vers le Royaume Uni.

Les lois relatives à la protection de l'enfance – auxquelles il ne peut être dérogé par une circulaire – s'appliquent immédiatement à tout enfant présent sur le territoire et imposent que les services départementaux d'aide sociale à l'enfance prennent en charge l'accueil provisoire d'urgence et informent le procureur de la République, qu'un juge soit saisi à court délai de la situation afin qu'il délibère de sa prise en charge, voire de son transfert dans un autre État dans des conditions respectant son intérêt supérieur.

Leur droit à la scolarisation de droit commun doit également être respecté sans délai.

La situation d'abandon de ces enfants n'a que trop duré. Nous sollicitons aujourd'hui votre intervention afin que ces règles de droit commun ainsi que les droits fondamentaux de ces mineurs soient enfin respectés.

Nos organisations rappellent en outre l'urgence à anticiper les arrivées et à protéger l'ensemble des enfants non accompagnés au-delà du Calais, à Nice, Paris et sur l'ensemble du territoire dans le strict cadre du droit commun. Leur présence et leur besoin de protection ne peuvent être ignorés.

Souhaitant que nos inquiétudes, largement partagées par toutes nos organisations, retiennent votre attention et que vous puissiez en faire part au gouvernement, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à notre haute considération.

Signataires :

Adéquations	FIEP	Syndicat de la magistrature
AEDE	GISTI	SNUipp-FSU
ANACEJ	Hors la Rue	SOS Villages d'enfants France
COFRADE	La Voix de l'Enfant	Unapp
DEI-France	Ligue des droits de l'Homme	Thémis
ECPAT France	Solidarité Laïque	UNICEF-France